



RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00312

Numéro SIREN : 802 336 040

Nom ou dénomination : FINALLIN

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2017 sous le numéro de dépôt 4552

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU  
Serveur vocal : 0 899 70 22 22  
Internet : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)  
Site : [www.greffe-tc-pau.fr](http://www.greffe-tc-pau.fr)

FINALLIN  
11 Cami Dous Peyres  
64160 Ouillon

V/REF :  
N/REF : 2014 B 312 / 2017-A-4552

Le greffier du tribunal de commerce de Pau certifie qu'il a reçu le 29/09/2017, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 01/08/2017  
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

FINALLIN  
Société par actions simplifiée à associé unique  
11 Cami Dous Peyres  
64160 Ouillon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-4552 le 11/10/2017  
R.C.S. PAU 802 336 040 (2014 B 312)

Fait à PAU le 11/10/2017,  
LA GREFFIERE,



Copie certifiée  
conforme à l'original

**FINALLIN**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros  
Siège social : 11 cami dous Peyres – 64160 OUILLON  
802 336 040 R.C.S. PAU

**Décisions de l'associé unique  
En date du 1<sup>er</sup> aout 2017**

L'an deux mille dix sept, le 1<sup>er</sup> aout à 18 heures, au siège social,

LE SOUSSIGNÉ Monsieur Stéphane THIERRY demeurant au 11 cami dous Peyres – 64160 OUILLON, Président et associé unique de la Société FINALLIN

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

A pris les décisions suivantes portant sur :

- la reconstitution des capitaux propres : formalités à effectuer
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

**Première résolution**

L'associé unique, constatant qu'aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 juin 2017, statuant sur les comptes 2016, les capitaux propres de la société sont reconstitués à la hauteur au moins de la moitié du capital social, conformément à l'article L 225-248 du code de commerce et autorise toute inscription modificative auprès du registre du commerce et des sociétés afin de faire enlever la mention inutile.

Cette décision mise aux voix est approuvée.

**Deuxième résolution**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra .

Cette décision mise aux voix est approuvée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

4552